



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 21 juin 2026

### **ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE : MAINTIEN DE LA VIGILANCE ORANGE POUR CANICULE**

Comme annoncé par Météo-France, la **Seine-Maritime est passée en vigilance orange « canicule » ce dimanche 21 juin 2026 à 12h00.**

Cette évolution intervient dans le prolongement de l'épisode de fortes chaleurs suivi depuis le 18 juin, date à laquelle le département avait été placé en vigilance jaune. Désormais, l'ensemble des départements normands est placé en vigilance orange canicule. L'Orne sera placée en vigilance rouge, à partir de lundi 22 juin à 12h, en raison de l'intensification de l'épisode caniculaire.

Selon les prévisions de Météo-France, la Seine-Maritime est confrontée à un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle, de durée encore incertaine.

**La vigilance orange est maintenue pour la journée de lundi.** Une nouvelle hausse des températures est attendue : elles pourraient dépasser localement les valeurs observées aujourd'hui, avec des maximales pouvant atteindre 37 °C dans les terres.

Le préfet de la Seine-Maritime confirme la mobilisation de l'ensemble des services de l'État et des acteurs concernés dans le cadre du dispositif de gestion de la canicule activé dans le département.

#### **Établissements scolaires**

Dans le cadre de la continuité du service public d'éducation, la très grande majorité (95 %) des écoles et établissements scolaires du département de la Seine-Maritime restent ouverts pour accueillir les élèves.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex



Publié le : 22/06/2026 10:54 (Europe/Paris)  
Par : JM GAILLON  
[https://www.intramuros.org/la-haye/documents\\_administratifs/67686](https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/67686)

Dans des situations particulières et locales, une fermeture temporaire , totale ou partielle, est susceptible d'être décidée si les conditions d'accueil ou de rempli adaptées ne peuvent être assurées : des dispositions sont alors prises entre les maires et les établissements scolaires pour prévenir les parents.

Par ailleurs, la tenue des examens prévus ce lundi 22 juin n'est pas remise en cause.

### **Manifestations sportives**

Le préfet maintient la posture actuelle de vigilance renforcée et invite très fortement les organisateurs à annuler ou reporter les manifestations sportives en extérieur. À défaut, le maire ou, par substitution, le préfet pourra les interdire par arrêté préfectoral. Deux manifestations sportives ont ainsi été interdites ce dimanche dans le département.

### **Protection des personnes vulnérables**

Sous l'autorité du préfet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a activé, dès le déclenchement de la vigilance jaune, un ensemble de mesures destinées aux opérateurs d'hébergement et aux professionnels intervenant auprès des personnes sans-abri :

- Veille renforcée : une vigilance particulière est demandée au SIAO 115, avec un signalement systématique de toute difficulté rencontrée.
- Adaptation des accueils : les horaires des accueils de jour sont étendus.
- Renforcement des maraudes : les dispositifs sont renforcés pour assurer une présence accrue sur le terrain.
- Distribution de ressources : mise à disposition de bouteilles d'eau et de kits de protection.
- Prévention : sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs (hydratation, orientation vers les lieux frais, conduite à tenir en cas de malaise).

La solidarité est l'affaire de tous. En cas de rencontre avec une personne sans-abri en difficulté, il convient de proposer de l'eau, de l'orienter vers un lieu frais, et de contacter le 15 en cas de symptômes d'alerte (propos incohérents, fièvre élevée, malaise).

### **Protection des travailleurs**

Le préfet rappelle aux employeurs du département leurs obligations légales en matière de santé et sécurité, renforcées par les dispositions réglementaires récentes :

- Évaluation et adaptation : L'employeur doit intégrer le risque "fortes chaleurs" dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) pour limiter l'exposition.
- Moyens de prévention :

### **Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex



- Mise à disposition d'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour).
- Aménagement de locaux ou zones de repos protégés de la chaleur.
- Mise en œuvre de procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques).
- Formation et information : Les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire).
- Vigilance particulière : Une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

Pour toute question sur les dispositifs de prévention au travail, les entreprises peuvent se rapprocher des services de santé au travail ou consulter le portail du ministère du Travail.

\*

### Conseils de comportement en période de canicule

Le préfet appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin
- Contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide
- Rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques
- Accompagner les personnes âgées dans un endroit frais
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres
- Aérer les logements durant la nuit
- Utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible
- Se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif
- Continuer à manger normalement
- Limiter la consommation d'alcool
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes
- En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers
- Limiter les activités physiques et sportives
- Portez également une attention particulière aux animaux

**Le préfet remercie l'ensemble des acteurs mobilisés face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex



de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.

Site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex



Publié le : 22/06/2026 10:54 (Europe/Paris)  
Par : JM GAILLON  
[https://www.intramuros.org/la-haye/documents\\_administratifs/67686](https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/67686)